

83 N° 4 1961

Le renouveau du diaconat

J. HORNEF ET P. WINNINGER

p. 337 - 366

<https://www.nrt.be/fr/articles/le-renouveau-du-diaconat-1814>

Tous droits réservés. © Nouvelle revue théologique 2026

Le renouveau du diaconat

SITUATION PRESENTE DE LA CONTROVERSE

L'idée d'un rétablissement du diaconat comme fonction à vie est assez récente, mais soulève un vif intérêt et se répand rapidement. Elle prit naissance en Allemagne. Le premier ouvrage important sur ce sujet date de 1953; il est dû à un prêtre du ministère paroissial, W. Schamoni : *Familienväter als geweihte Diakone?* (*Ordonner diacres des pères de famille?*)¹. Puis paraissent, en langue allemande, de

N.d.I.R. — En février 1957, le R. P. Epagneul publiait dans cette revue un important article sur le *Rôle des diacres dans l'Eglise d'aujourd'hui* (*N.R.Th.*, 1957, pp. 153-168). S.S. Pie XII, ayant pris connaissance de cet article qui lui avait été offert en hommage, fit écrire à l'auteur une lettre dont voici le passage central : « Sa Sainteté apprécie les motifs qui vous ont poussé, après une expérience de plusieurs années parmi les Frères Missionnaires des Campagnes dont vous êtes le fondateur, à poser le problème de la remise en honneur des fonctions diaconales dans l'Eglise. Etant donné l'importance de cette question, Sa Sainteté a daigné disposer que le texte de cet article soit transmis à la Suprême Sacrée Congrégation du Saint-Office. » (Lettre du 26 avril 1957) (*Cfr Chronique des Frères Missionnaires des Campagnes*, n° 39, sept. 1957; cité dans P. Winniger, *Vers un Renouveau du Diaconat*, Paris, 1958, p. 13).

Quelques mois plus tard, dans le discours inaugural au Congrès de l'Apostolat des Laïcs (Rome, octobre 1957), S.S. Pie XII déclarait : « Nous savons qu'on pense actuellement à introduire un ordre du diaconat conçu comme fonction ecclésiastique indépendante du sacerdoce. L'idée, aujourd'hui du moins, n'est pas encore mûre. Si elle le devenait un jour, rien ne changerait à ce que Nous venons de dire [au sujet des rapports entre la hiérarchie et l'apostolat], sinon que ce diaconat prendrait place avec le sacerdoce dans les distinctions que Nous avons indiquées. » (*Cfr N.R.Th.*, 1958, p. 79).

Ces brèves paroles suffisent à marquer l'importance du problème. Elles ont suscité et permis, dans les années qui suivirent, un travail considérable de recherches et de réflexions théologiques et pastorales en sens divers. Poursuivant son but d'information, la *N.R.Th.* est heureuse d'offrir à ses lecteurs l'étude qu'on va lire sur la situation présente de la controverse, telle que la voient deux des promoteurs du renouveau du diaconat. Ces pages pourront aider à mieux préciser les données du problème.

1. Wilhelm Schamoni, *Familienväter als geweihte Diakone?*, Paderborn, Schöningh, 1953. Traduction anglaise : *Married Men as Ordained Deacons*, Londres, Burns and Oates, 1955.

nombreux articles, en particulier de M. Joseph Hornef, un laïc, magistrat au tribunal de Fulda. En 1958, dans *Vers un renouveau du diaconat*, l'abbé Paul Winninger résume les écrits allemands sur la question et ainsi la fait connaître au public français et, plus largement, dans les pays latins². L'année suivante M. J. Hornef publie un ouvrage plus systématique : *Kommt der Diakon der frühen Kirche wieder?*, aussitôt traduit en français : *Reverrons-nous le diacre de l'Eglise primitive?*³. Presque en même temps, M. l'abbé Jean Colson donne une étude exégétique et historique : *La fonction diaconale aux origines de l'Eglise*⁴.

A la suite de ces écrits, formant à ce jour la documentation de base, ont paru au cours des deux années 1959 et 1960 une quarantaine d'articles d'importance inégale, en sept langues. En outre, diverses rencontres ont permis des échanges de vue sur le diaconat. On se propose ici d'en dégager l'essentiel, de préciser l'état actuel de la question et d'examiner les principales objections soulevées.

Le problème est assez neuf pour avoir surpris bien des esprits. Dans l'ensemble on y a répondu d'une manière nettement positive. Il est sérieux, en tout cas, et la décision de l'Eglise à son sujet sera importante pour l'avenir. C'est pourquoi il faut en traiter avec objectivité. On ne retiendra pas les articles, d'ailleurs rares, qui rejettent dédaigneusement l'hypothèse en considérant seulement ses inconvénients. Il ne suffit pas non plus de considérer le pour et le contre, il faut estimer l'importance respective des avantages et des inconvénients et trancher l'alternative. C'est un travers des plus décevants que de suspendre la conclusion lorsque des motifs opposés s'affrontent : de cette manière on ne résoudra aucun problème important ; il est indispensable de hiérarchiser les motifs selon leur valeur, afin de pouvoir prendre parti à bon escient. En outre il faut instituer un examen du double point de vue théologique et pastoral, ce dernier étant important, car il actualise les vérités doctrinales en puissance. Le renouveau du diaconat est d'abord un problème de fait, issu de la situation critique de l'Eglise, plus particulièrement en Amérique latine et dans les pays de missions, et principalement en raison de la pénurie du clergé. Traiter du problème dans l'abstrait, hors de l'opportunité pastorale actuelle, c'est le fausser. De même, ce n'est pas le désir de certains de devenir diacres qui importe, mais les nécessités objectives auxquelles ce désir

2. Paul Winninger, *Vers un renouveau du diaconat*, Paris, Desclée De Brouwer, 1958. A vrai dire cet ouvrage fut précédé par un article du R. P. Epagneul, *Du rôle des diacres dans l'Eglise d'aujourd'hui*, dans la *N.R.Th.*, 1957, pp. 153-168 (repris par *L'Union*, mars 1957).

3. Joseph Hornef, *Reverrons-nous le diacre de l'Eglise primitive?*, Paris, Le Cerf, 1960. L'original allemand a paru à Vienne, Herder : *Kommt der Diakon der frühen Kirche wieder?*

4. Jean Colson, *La fonction diaconale aux origines de l'Eglise*, Paris, Desclée De Brouwer, 1960.

répond. Enfin il faut examiner le problème d'un regard catholique, c'est-à-dire voir au-delà de l'horizon limité d'un pays. A l'heure actuelle, le diaconat n'est pas également utile partout. Ainsi des objections valables pour la France, comme on le verra tout à l'heure, ne peuvent être étendues à toute l'Eglise. En traitant du diaconat, il faut donc tenir compte des circonstances de temps et de lieu : on ne traite pas de la même façon une chrétienté d'Europe et d'Asie, une Eglise vieille de mille ans et d'un siècle. Si l'on observe ces règles méthodologiques, on institue un débat objectif et l'on évitera d'aboutir à des conclusions abstraites, telles que de faire du diaconat rénové le remède à tous nos maux, ou inversement d'y voir la restauration artificielle d'une institution archaïque.

I. LE DIACONAT, FONCTION SPÉCIFIQUE

Le vœu d'un diaconat indépendant, c'est-à-dire permanent et détaché de la prêtrise, et non plus étape passagère vers l'ordination sacerdotale, comme le veut l'actuel Droit canonique, est fondé dans le caractère propre de ce ministère sacré, différent de celui du prêtre. Il a son champ d'action et sa grâce d'état conférée par l'ordination. Il répond à une vocation originale. L'unanimité se fait de plus en plus sur ces propositions. Mgr Rodhain le souligne fortement : « Les diacres ne nous apparaissent pas comme des ministres inférieurs au prêtre, mais, à leur place et avec les prêtres, comme des collaborateurs des évêques ⁵ ». Les fonctions d'évêque, de prêtre et de diacre ne s'étagent pas en grades, sur une ligne descendante, mais le presbytérat et le diaconat sont des ministères spécialisés, le premier sacrificiel et proprement sacerdotal, le second lévitique et proprement diaconal, les deux issus parallèlement et comme par dédoublement de l'épiscopat en qui réside la plénitude de l'Ordre ⁶. Ce disant on ne revendique aucune révision de l'ordre des préséances, mais seulement la distinction entre avancement et fonction. Par sa nature même le diaconat est soumis, et c'est son honneur ; il est proprement, dans les divers domaines de son ministère, la forme « servante » du sacerdoce. Cela est vrai dans la liturgie : le diacre est serviteur du prêtre à l'autel, servant de l'Eucharistie et, s'il devait annoncer la Parole de Dieu dans une prédication simple et dans l'enseignement du catéchisme, il le ferait encore à titre d'auxiliaire du prêtre et sous son contrôle. Cela est vrai encore dans ses fonctions charitables, au service des pauvres et des malades, annonçant ainsi le Christ par la pratique de la charité. Fonction servante, donc, mais non pas mineure. Le rituel de l'ordination appelle le diacre *comminister et cooperator corporis et sanguinis Christi*.

5. Lettre à un supérieur de grand séminaire à propos du diaconat et de son rétablissement en tant que fonction. (Hors commerce; Secours catholique, Paris).

6. Voir Colson, *La fonction diaconale...*, p. 142 ss.

Du point de vue théologique la question est donc assez claire; du moins elle ne soulève pas d'objection de principe. Il suffirait de modifier la législation actuelle (canon 973) suivant laquelle le candidat au diaconat doit se destiner à la prêtrise⁷. Néanmoins un approfondissement et un renouvellement de la théologie de l'Ordre est souhaitable, qui dégagerait les vérités essentielles des contingences historiques, des législations liturgiques et canoniques : ce besoin est latent partout et des ouvrages récents commencent à y répondre⁸. Le problème du diaconat ne peut que gagner à cette entreprise. Le présent exposé, en abordant l'examen de quelques modalités du diaconat, à la suite d'objections soulevées, sera amené à des considérations fondamentales et espère ainsi contribuer modestement à une théologie de l'Ordre et de l'Eglise.

II. DIACONAT ET CÉLIBAT

Le diacre sera-t-il tenu au célibat, ou pourra-t-il se marier? La question n'est pas négligeable, mais sa gravité est diversement appréciée. Pour la plupart des auteurs « elle n'est pas la seule, ni la plus importante »⁹. D'autres, qui ne sont pas tous opposés à la restauration de ce ministère, envisagent difficilement ou rejettent l'hypothèse du mariage; pour eux le célibat est un préalable et le problème du diaconat se présente essentiellement dans cette perspective : là gît la difficulté, la seule vraie difficulté.

Un diaconat célibataire serait d'institution relativement aisée. C'est le vœu du R. P. Epagneul pour les membres frères, c'est-à-dire non prêtres, de sa congrégation des Frères Missionnaires des Campagnes, qui sont des religieux ayant fait les trois vœux. P. Winninger, sans prendre parti contre le diaconat marié, estime que les chances d'un diaconat célibataire séculier ne sont pas nulles¹⁰. Il fonde son opinion sur le succès relatif des Instituts Séculiers récemment créés, dont les membres font vœu de chasteté : un diaconat soumis à la même loi n'attirerait-il pas aussi des candidats, en partie les mêmes d'ailleurs? La plupart des auteurs, cependant, tout en admettant évidemment des diacres célibataires, sont nettement pessimistes sur le succès d'un diaconat lié au célibat. Les Instituts Séculiers masculins, font-ils observer, n'ont pas un recrutement important; certains seulement se livrent à des tâches diaconales; en principe d'ailleurs il s'agit de religieux, dont la

7. M. Coppenrath, *Les Ordres inférieurs : degrés du sacerdoce ou étapes vers la prêtrise?*, dans la *N.R.Th.*, 1959, pp. 489-501.

8. *Etudes sur le sacrement de l'ordre*, Paris, Le Cerf, 1957. — Joseph Lécuyer, *Le sacerdoce dans le mystère du Christ*, Paris, Le Cerf, 1957.

9. F. Vandenbroucke, O.S.B., dans *Revue monastique*, Maredsous, 1959, n° 156.

10. *Op. cit.*, p. 133-142.

vocation et la forme de vie sont différentes du diaconat. La création de ces Instituts n'enlève rien à l'opportunité d'un renouveau du diaconat, mais la souligne plutôt : ils apparaissent comme une solution provisoire, la seule possible dans le cadre de la discipline actuelle, et moins fondée dans la tradition que le diaconat.

Si l'on veut remédier à la situation critique de l'Eglise dans de vastes régions et disposer d'un corps de diacres assez nombreux pour encadrer les populations dépourvues de prêtres, il faut renoncer à l'obligation du célibat. Celle-ci exclurait, en particulier, les diacres à temps limité, c'est-à-dire exerçant leur ministère en marge d'une profession séculière. Or cette formule serait précieuse; elle serait susceptible d'attirer un nombre considérable de candidats de valeur (professions libérales, personnes instruites), capables de rendre de grands services notamment dans des pays comme l'Amérique du Sud. Plus généralement des observateurs qualifiés donnent peu de chances à un diaconat célibataire. Au témoignage du R. P. Lepargneur, O.P., « les arguments sérieux qui ont été avancés à l'encontre de l'admission du mariage des diacres... tombent d'insuffisance pour qui les examine en contexte latino-américain ¹¹ ». A propos de l'Afrique le R. P. Denis, S. J., reconnaît : « Il faut bien le noter, le renouveau du diaconat aux missions ne sera vraiment utile qu'à condition d'admettre des diacres mariés ¹² ». Enfin Mgr D'Souza, archevêque de Nagpur (Inde), a exprimé au Congrès *Missions et Liturgie* de Nimègue (1959) un avis très net : « La restauration d'un diaconat à vie n'aura un caractère durable que si l'ordination diaconale implique pour le sujet la possibilité de se marier. Beaucoup de missionnaires expérimentés pensent que c'est seulement à cette condition qu'elle portera ses fruits. Sinon, comment espérer qu'un grand nombre d'hommes ayant un vrai sens pastoral s'engageront dans cette voie?... En faveur des diacres mariés on fait valoir comme argument majeur le fait que le mariage assure au diacre une certaine stabilité. Il est souhaitable en effet, en théorie tout au moins, que le diacre puisse être choisi dans le milieu où il devra vivre et travailler. Mais cette résidence est souvent éloignée de celle du prêtre. Aussi, les raisons qui poussent les missionnaires à ne prendre comme catéchistes que des hommes mariés sont-elles valables aussi dans le cas des diacres. La foi et la moralité de ceux-ci risquent en effet de se trouver en grand danger s'ils étaient obligés de vivre en isolés, dans un milieu déchristianisé et immoral ¹³ ». Il est remarqua-

11. F. Lepargneur, O.P., *Le contexte sud-américain d'une rénovation du diaconat*, dans la *N.R.Th.*, 1960, p. 275.

12. L. Denis, S. J., dans la *Revue du clergé africain*, Mayidi (Congo), 1960, p. 480.

13. Mgr Eug. D'Souza, *Pour un diaconat à vie en mission*, dans *Mission et Liturgie* (compte rendu de la première semaine internationale d'études de liturgie missionnaire, Nimègue-Uden, 1959), publié par *Rythmes du monde* aux éditions Desclée De Brouwer, Bruges-Paris, 1960, pp. 152-153.

ble que la proposition d'un diaconat ouvert aux hommes mariés, loin de soulever un tollé, a été accueillie par la très grande majorité des auteurs comme digne d'attention, normale ou évidente.

Quelques-uns, cependant, jugent cette idée dangereuse, tel C. A. Bouman¹⁴. Admettre des diacres mariés à côté de prêtres célibataires créerait une situation absolument nouvelle, sans fondement dans la tradition, une division parmi le clergé, grosse de dangers. Même en Orient on ne constate pas semblable différence entre le prêtre et le diacre : les deux sont mariés. En outre la paternité physique est difficilement conciliable avec la paternité spirituelle. Les diacres participent en effet au sacrement de l'Ordre, exercent des fonctions saintes, « sacerdotales », quoique au rang de serviteurs; il n'est donc guère possible d'admettre entre eux et le prêtre une discipline différente sur le point du célibat. Il ne s'agit pas d'un simple problème pastoral, mais d'une question touchant profondément à la nature même du sacerdoce. Le P. Holstein, après d'autres, pense que la liberté pour le diacre de se marier serait fatale au recrutement sacerdotal et aboutirait ainsi à l'opposé du but poursuivi : « Dans la mesure où la promotion de diacres mariés serait envisagée comme un remède à la pénurie de vocations sacerdotales, le remède serait pire que le mal¹⁵ ». Enfin le R. P. Rouquette, S. J., exprime ce qu'on pourrait appeler l'argument spirituel : il faut se garder de faire « du mariage des diacres un moyen humain de susciter des vocations... N'est-ce pas méconnaître qu'une vocation à l'apostolat est toujours vocation au renoncement total à soi-même?... Si l'on présente le diaconat marié comme un moindre renoncement, on n'attirera pas les vocations généreuses, les seules qui soient authentiques¹⁶ ».

Ces considérations ont une part de vrai, mais elles ne sont pas toute la vérité. C'est ici qu'il convient d'appliquer les principes de méthode posés en tête de cet exposé : définir correctement les biens, les hiérarchiser, ne pas ériger en principe des vérités particulières, ne pas généraliser mais considérer la situation diverse des pays chrétiens au sein du monde catholique.

Les partisans du diaconat sont unanimes à déplorer le blocage immédiat entre ces deux questions fort différentes : la restauration de la fonction diaconale et le célibat du prêtre. Il est impossible de plus mal partir; on fausse tout dès l'abord et, à vrai dire, on refuse proprement de considérer le vrai problème. Au colloque de Munich sur

14. C. A. Bouman, *Herstel van het ambt der Diakens?*, dans *St. Adelbert*, n° 8, 1959, p. 116, et dans *De Tijd-Maasbode*, 5-2-1960.

15. H. Holstein, S. J., *Vers une restauration du diaconat?*, dans *Etudes*, sept. 1960, p. 262.

16. R. Rouquette, S. J., *Vers un renouveau du diaconat?*, dans *Etudes*, mai 1959, p. 241.

le diaconat (à l'occasion du Congrès Eucharistique international, août 1960), au moment où l'on vint à parler du mariage des diacres, il fut entendu d'un commun accord, préalablement, et même solennellement, que cette hypothèse concernait le seul diacre, ne se référait aucunement au prêtre et laissait absolument intacte l'obligation de la virginité pour ce dernier. Il s'agit du diacre et de sa renaissance comme ministre réel : telle est la question, qu'il faut d'abord traiter pour elle-même. Ensuite seulement il convient d'examiner ses modalités, parmi lesquelles l'état de vie marié ou célibataire. Or il apparaît clairement que le diacre est nécessaire à l'Eglise aujourd'hui, du moins dans certains pays, pour l'exercice de ministères indispensables. Si vraiment, comme l'exprime un critique prudent et même réticent, le vœu si répandu et spontané du diaconat est « le signe d'une action du Saint-Esprit »¹⁷, alors toutes les questions de modalités, si importantes soient-elles, restent au rang d'accidents. Ce point étant ferme, il n'en reste pas moins que la « modalité » mariage ou célibat a des incidences complexes qu'il faut examiner objectivement.

On invoque en faveur du célibat du diacre l'argument spirituel du renoncement. C'est, peut-on dire, à la fois le plus faible et le plus important, car il embrasse tout le champ du réel à l'idéal. Il faut donc s'entendre, et pour cela distinguer. On ne méconnaît pas ici la primauté du spirituel, bien au contraire, puisqu'il s'agit, en restaurant le diaconat, de permettre à l'esprit chrétien de survivre dans de vastes régions où il va se dégradant. Mais en exigeant d'un messager de l'évangile un certain niveau de spiritualité, il faut user de discrétion et bien le situer, en accommodant le fait et l'idéal, le précepte et le conseil. Le célibat ecclésiastique n'est pas de droit divin, mais une loi d'Eglise ; l'autorité ecclésiastique est libre de ses décisions à ce sujet. Situer le débat au plan juridique n'est pas très relevé, certes, mais ne serait-il pas imprudent, au départ, d'invoquer sans nuances les plus grandes exigences spirituelles ? Sans doute, vaut-il mieux s'en tenir à ce qui est nécessaire et possible. L'Eglise est à la fois réaliste et spirituelle, comme il apparaît au long d'une histoire séculaire.

La vie du prêtre, si elle est conforme à sa vocation, est une vie de sacrifices, parmi lesquels compte le célibat. Mais il faut se garder de faire des comparaisons en ce domaine, sous peine de matérialiser en quantités des réalités spirituelles, psychologiquement éprouvées diversement suivant les sujets. Cela n'a pas de sens de dire que le célibat est *un sacrifice plus grand* que le mariage, ou inversement. L'Eglise n'a jamais tenu ce langage. Elle dit : la virginité est *un état de vie supérieur* au mariage, ce qui est autre chose et consiste à situer objectivement la valeur d'un état de perfection. Le fondement du célibat ecclésiastique est à la fois juridique (ou historique) et spirituel. La virgi-

17. R. Rouquette, *art. cit.*, p. 239.

nité est une valeur spirituelle particulièrement adéquate à l'état sacerdotal, mais néanmoins contingente, qu'on ne peut totalement abstraire de l'évolution historique; elle n'est pas essentielle à l'Ordre et l'Orient l'impose seulement à l'évêque. Sa très haute convenance se fonde cependant tout ensemble dans la nature du *ministère* sacerdotal (consacrer et confesser) et dans la nature de la *vocation* (appartenir à Dieu). Transposé sur le cas analogue, mais non pas identique, du diaconat, le problème est donc de savoir si les fonctions et la vocation diaconales, compte tenu par ailleurs de l'histoire, du droit et des nécessités pastorales actuelles, demandent avec autant de convenance le célibat que le sacerdoce. La question de fait est déjà tranchée par l'exposé précédent : l'état célibataire ne convient pas au diacre dans les pays où ce ministère serait le plus nécessaire et n'attirerait guère de candidats, de sorte que les nécessités pastorales ne seraient pas satisfaites (Mgr D'Souza, R. P. Lepargneur).

En ce qui concerne le renoncement, observons d'abord que le mariage en comporte aussi, et parfois de très grands : *tribulationem tamen carnis habebunt huiusmodi* (1 Co 7, 28). En particulier consentir à une famille nombreuse exige bien des sacrifices personnels. En tout cas le champ d'attaque possible de certaines souffrances est plus étendu dans une famille que chez un homme seul. Mais le vrai problème n'est pas là, et il ne serait pas discret de trop insister là-dessus. Le vrai problème est celui du don à l'Eglise, du renoncement à soi pour l'apostolat. Or — le R. P. Rouquette le dit excellemment, sans toutefois en tirer les conséquences — « une vocation à l'apostolat est toujours vocation au renoncement total à soi-même, *qu'il s'agisse de gens mariés ou de célibataires* ¹⁸ ». Le plus important, du point de vue spirituel, n'est pas de faire le sacrifice *particulier* du mariage, mais de consentir au renoncement général exigé par l'apostolat : or les candidats au diaconat y sont justement prêts. Cela est nécessaire et suffisant *pour eux*, à la différence du prêtre, dont la vocation et le ministère spécifiques, avec une ferme tradition, demandent à titre de convenance le sacrifice particulier du mariage. Mais le renoncement est fondamentalement le même chez le prêtre et le diacre. Ne voit-on pas les vertus et les sacrifices exigés par l'accomplissement fidèle du ministère diaconal : esprit de service, obéissance et humilité, charité, renoncement aux ambitions terrestres et à la richesse?

On peut même prolonger l'argument — mais il convient de le faire discrètement — en suggérant que le mariage, s'il situe le diacre dans un état de spiritualité objectivement inférieur à l'état de virginité, lui permet aussi de développer les vertus propres à ce sacrement. De même que le peuple chrétien a besoin de l'exemple de la virginité à titre de « martyr », c'est-à-dire pour témoigner de l'*unum necessarium*,

18. R. Rouquette, *art. cit.*, p. 241.

de la foi en la vie éternelle, de même il a besoin d'exemples de sainteté du mariage que les diacres seraient alors appelés à donner au premier rang : ce ne serait pas inutile en notre temps. Il serait aisé de montrer que la virginité du prêtre comme le mariage du diacre ont valeur de signes et peuvent figurer, chacun à sa manière, l'union mystique du Christ avec l'Eglise. Dans l'univers des réalités spirituelles il ne faut pas raisonner en termes exclusifs, mais complémentaires.

Ceux qui rejettent le mariage du diacre le font en se référant au prêtre; en théorie comme en pratique les deux ministères exigent la même discipline. C'est justement cette conception qui est contestable : elle fausse le problème en l'installant dans la confusion, en l'envisageant dans la situation actuelle d'un diaconat essentiellement orienté vers le sacerdoce. Il convient au contraire de dissocier les deux ministères et de considérer, avec un regard neuf, un diaconat à vie. Voyons pour cela la discipline en vigueur chez les catholiques Uniates et dans l'Eglise orthodoxe. Elle est différente pour les clercs des deux degrés supérieurs, prêtres et évêques; les premiers ne sont pas tenus au célibat comme les seconds. En résulte-t-il des difficultés réelles dans la vie? Est-ce un clergé spirituellement et moralement de moindre qualité? Il serait présomptueux de l'affirmer. Théologiquement en tout cas, cette situation ne fait pas problème. Ainsi, de même que l'Eglise d'Orient impose le célibat à l'évêque, en faisant valoir de bonnes raisons pour cela, mais dispense le prêtre de cette obligation, de même l'Eglise d'Occident a de très graves motifs pour exiger le célibat du prêtre, mais qui ne valent pas nécessairement ni dans la même mesure pour le diacre à vie. Certes, celui-ci exerce des fonctions sacrées, mais leur gravité, dans la liturgie, n'est pas celle des fonctions proprement sacerdotales. Les minorés en exercent aussi, du type diaconal, sans être liés au célibat. Le ministère du diacre à l'autel est de nature lévitique, servante; il assiste le prêtre; celui-ci peut le charger de baptiser, de prêcher. Le ministère du prêtre — le peuple croyant en a le sentiment très vif — est bien différent, plus sacré, et consiste notamment dans la célébration de la messe (la consécration) et la confession. C'est pourquoi le peuple chrétien d'Occident estime comme très important pour le prêtre de garder la virginité. Mais cela ne vaut pas dans la même mesure pour le diacre, car il ne consacre ni ne confesse : il n'est pas prêtre précisément. La différence d'état de vie, marquée par le mariage du diacre, est fondée concrètement et clairement aux yeux de tous dans la différence de degré de ces deux ordres et la différence de nature des ministères exercés. Il paraît certain que le peuple chrétien acceptera sans réticence le diacre marié, pour peu que le curé lui-même l'accueille fraternellement. Enfin on voit clairement que permettre le mariage au diacre et l'interdire au prêtre est beaucoup plus logique que la discipline orientale où cette différence sépare le prêtre

et l'évêque, alors que l'un et l'autre sont des consécrateurs; du diacre au prêtre, au contraire, on passe d'un lévite à un consécrateur, ce qui justifie plus naturellement un autre état de vie.

Sans doute, depuis des siècles, il n'existe plus de diacre marié en Occident, et l'on ne peut invoquer en sa faveur la tradition récente. Mais il n'est pas davantage possible d'invoquer la tradition contre lui. En effet, elle ne connaît plus, depuis très longtemps, la *fonction*, mais seulement une *ordination* diaconale. Or le peuple chrétien ignore à peu près cette ordination. Il reprendra conscience de l'existence du diaconat lorsque ce ministère sera de nouveau exercé par un homme vivant au milieu de la paroisse. Ainsi, en cas de renaissance du diaconat, il s'agira pratiquement d'un *fait nouveau* pour le peuple. Au regard de la tradition, en tout cas, l'Eglise est libre de ses décisions. La tradition est pour ainsi dire la catholicité dans le temps : elle manifeste l'immuable vérité selon la capacité de réception et d'expression des divers siècles; elle est pédagogie, respectueuse du développement progressif de l'humanité. Ainsi en est-il du sacrement de l'Ordre : il se distend et se contracte en quelque sorte à travers l'histoire, notamment par la place réservée au diaconat et, à plus forte raison, il admet des changements disciplinaires suivant les époques.

Il en va de même au plan horizontal, à travers les pays de la chrétienté, dans la catholicité proprement dite, qui est la tradition dans l'espace. A l'époque encore récente où l'Eglise se confondait pratiquement avec la latinité méditerranéenne, on pouvait enfermer en quelque sorte la catholicité dans l'unité et appliquer partout une même discipline du sacrement de l'Ordre. Ce n'est plus possible aujourd'hui, et cet argument est le plus décisif, le plus authentiquement d'Eglise. Les différences de mœurs et de mentalité entre la vieille Europe, l'Afrique, l'Amérique du Sud et l'Asie, en outre l'écart d'âge entre ces chrétientés sont tels qu'il n'apparaît plus possible, sous peine de décrépitude ou de déchirure, de tenir une législation uniforme. Le célibat des clercs, conquête progressive dans l'Eglise d'Occident, reste un idéal auquel il convient de tendre, mais les pays nouveaux ne sont pas au même stade d'évolution que l'Europe, et en Europe même le diaconat serait, de fait, une *fonction* nouvelle. Est-il possible, dès lors, d'imposer le célibat d'emblée, et partout? Il convient plutôt de maintenir la législation existante pour le ministère qui ne change pas, à savoir celui du prêtre, où le célibat apparaît comme un progrès spirituel pratiquement irréversible. Mais le diaconat à vie, non plus orienté vers le sacerdoce, représente un changement, il est une nouveauté de fait, ou plutôt un recommencement, pour lequel il paraît naturel d'adopter une autre discipline.

L'argumentation précédente, à partir de la catholicité et de la tradition, prête le flanc à une objection : elle pourrait mettre en question

le célibat du prêtre lui-même dans les chrétientés peu évoluées (Afrique et Amérique du Sud, p. ex.). Les raisons alléguées, confrontées aux faits, notamment à la grave pénurie de prêtres, méritent sérieuse considération. Elles ont précisément déterminé le R. P. Spiazzi, O.P., à suggérer que « en certains lieux, dans certaines limites et à certaines conditions, on pourrait conférer même le sacerdoce à des hommes mariés, spécialement à de bons pères de famille ayant donné des preuves d'une honnêteté exemplaire et d'esprit chrétien¹⁹ ». Ces propos ne paraissent pas inéluctables, ni même opportuns, car ils omettent d'envisager d'autres remèdes, en particulier celui du diaconat. Depuis lors S.S. Jean XXIII, à l'occasion du Synode romain, a insisté sur la valeur du célibat sacerdotal et exprimé l'attachement de l'Eglise à cette discipline comme à un progrès essentiel²⁰. Or il convient de reconnaître que, précisément, les promoteurs d'une restauration du diaconat n'ont jamais mis en question le célibat du prêtre, bien au contraire : leur vœu est plutôt né de la reconnaissance inconditionnelle de ce bien²¹. Ils proposent une solution qui permet de ne pas mettre en question cette tradition de l'Eglise occidentale. Cette solution est cohérente à tous égards. Elle ne va pas sans difficultés, comme toute réforme, mais elle n'en soulève pas de graves ; elle n'institue pas un double sacerdoce ; elle s'inscrit en droite ligne et en parfaite harmonie dans la tradition et la discipline de l'Eglise et elle répond aux besoins du temps présent en ouvrant une voie entre deux impasses. En effet, ou bien on laisse les choses en l'état, au risque d'aggraver la situation déjà catastrophique de l'Eglise en certains pays, ou bien on est amené à remettre en question le célibat du prêtre, au risque de menacer des biens spirituels importants. On accordera que la proposition d'un diaconat accessible à des hommes mariés est une issue raisonnable et efficace, sans doute la seule capable de concilier ces graves exigences.

Il reste une dernière objection : un tel diaconat ne détournera-t-il pas à son profit les vocations sacerdotales, alors qu'on le présente comme un remède à la pénurie de prêtres ? Sans reprendre ici le problème en détail, appliquons-nous à le situer correctement. Le diaconat se recruterait à deux sources principales : parmi les adultes déjà mariés et parmi les jeunes gens (séminaristes ou non).

Le premier cas, probablement le plus fréquent, échappe à l'objection. Ces diacres seraient pris sur le laïcat, non pas sur le sacerdoce. Ils se recruteraient parmi les adultes de tout âge touchés à un moment don-

19. R. Spiazzi, O.P., dans *Monitor ecclesiasticus*, septembre 1959 ; repris par la *Documentation catholique*, 1960, col. 397-410. Voir le passage intitulé : *Un sacerdoce ouvert aux hommes mariés ?*, col. 402-404.

20. Deuxième discours de Jean XXIII au Synode diocésain de Rome, 26 janvier 1960 ; *N.R.Th.*, 1961, p. 275.

21. Voir K. Rahner, S. J., *Über das Apostolat im allgemeinen*, dans *Der grosse Entschluss*, 1954, p. 285.

né par un appel de la grâce à l'une ou l'autre forme d'apostolat (charitable, enseignant, culturel...) et à qui la prêtrise est fermée par le mariage, ou une formation intellectuelle insuffisante, ou l'exercice d'une profession séculière²².

Parmi ces candidats adultes on peut distinguer deux sortes de vocations : soit le retour à un idéal d'enfance non réalisé, soit une vocation actuelle, c'est-à-dire éclos au cours de la vie adulte et après le mariage. Le R. P. Holstein fait allusion au premier cas en ces termes : « Cet appel ne risque-t-il pas de manifester, tout simplement, une sorte de regret d'un sacerdoce impossible (auquel, pour des motifs divers, et par définition respectables, on a dû renoncer) et un désir de retrouver par un détour quelque chose de l'idéal jadis entrevu, que l'on n'a pu réaliser²³ ? ». Nous ne pouvons pas accepter cette remarque comme une objection valable, sous cette forme psychologique, sans référence à la vie chrétienne, où Jacob lutte avec l'ange, en de mystérieux assauts de l'appel, du refus, de la grâce et du repentir qui échappent à l'analyse phénoménale. Le cas envisagé n'a rien d'anormal. L'appel de Dieu, pas toujours très clair d'ailleurs, trouve bien des jeunes hésitants, soit par manque de courage, soit par absence d'un conseiller ; bien souvent, sans même qu'il y ait péché, des motifs « par définition respectables » les retiennent de s'engager. N'est-ce pas justement un avantage du diaconat ouvert aux hommes mariés que d'offrir l'occasion, tout au long de la vie, d'une consécration à Dieu qui serait, pour certains, reconversion à un idéal de jeunesse ? N'est-ce pas plutôt la situation actuelle qui est anormale, rendant impossible ce retour ? L'économie de la « vocation », tout le monde en convient, est un des grands problèmes de l'Eglise depuis l'accroissement démographique du monde et l'emprise de la technique, alors que, pratiquement, la source du sacerdoce vivant du Christ est réduite à ce mince filet : les enfants de dix ans qui commencent des études secondaires latines dans un petit séminaire. Le diaconat restauré serait un moyen normal et peut-être suffisant d'élargir ce goulot d'étranglement ; il offrirait aux vocations qui ont manqué le premier départ une deuxième occasion, quasi permanente ; pour tous

22. Il convient, en particulier, de prêter attention à un fait sociologique nouveau, de grande ampleur, consécutif à la généralisation des retraites ou pensions, à l'allongement de la vie par suite du progrès médical, et à l'instruction secondaire ou supérieure de plus en plus répandue : ces trois facteurs conjugués ont pour résultat, dans la société moderne, de former un groupe de plus en plus important de *retraités* (nous préférons ce terme à *vieillards*) à la fois instruits, encore assez vigoureux pour servir pendant dix ou vingt ans, et assurés de leur existence matérielle. Un nombre non négligeable de ces hommes seraient disposés à se mettre au service de l'Eglise, comme diacres, et sont aptes à le faire. L'expérience de la vie a mûri en eux la foi et le souci pastoral. Un certain nombre sont veufs ; de toute façon l'état de mariage et les soucis familiaux ne présentent plus les mêmes inconvénients à cet âge. Bref, ce seraient des candidats de qualité et ils ne nuiraient d'aucune façon au recrutement sacerdotal.

23. Voir H. Holstein, S.J., *Vers un renouveau du diaconat*, dans *Etudes*, sept. 1960, p. 259.

il ouvrirait le champ de l'appel divin. De récentes enquêtes sur les vocations ont révélé que plus de 50 % des élèves du secondaire songent un moment, entre 10 et 18 ans, à se donner à Dieu, ce qui a fait dire justement : les vocations ne manquent pas, mais elles se perdent²⁴. Sans doute, mais il faut aussi considérer la nature objective de ces « vocations ». Un grand nombre sont illusoires ; certaines sont sacerdotales et il faudrait faire un effort plus grand pour les distinguer et les cultiver ; d'autres enfin ne sont ni sacerdotales ni illusoires. Dire qu'ils feront de bons laïcs n'est ni sûr ni satisfaisant. Des diacres, parmi eux, seraient d'un autre secours pour l'Eglise.

Il faut plutôt retourner l'objection du P. Holstein et considérer le cas inverse des vocations imprudemment engagées dans un sacerdoce pour lequel elles n'étaient pas faites : telle est la méprise de bien des prêtres malheureux (dans les divers sens du mot), auxquels le diaconat aurait mieux convenu. Le témoignage de Mgr Rodhain, fondé sur une expérience qualifiée comme peu d'autres, est formel à ce sujet²⁵. Dans ce cas, certes, il y aurait moins de prêtres, c'est-à-dire moins de prêtres malheureux, mais il y aurait des diacres : double profit pour l'Eglise. C'est encore par discrétion que nous ne développons pas davantage ces considérations d'un grand poids.

Mais le cas le plus fréquent ne serait pas celui du retour à une vocation d'enfance manquée. Le plus souvent, chez l'adulte, il s'agirait d'une vocation *actuelle*, née présentement, dans et par l'expérience du monde et de la foi vécue. C'est sur ce point qu'il faut insister en esquissant une théorie correcte de la vocation. Du fait de la législation canonique actuelle *on confond pratiquement vocation à l'apostolat hiérarchique et vocation au célibat*. Or ce n'est pas la même chose, comme on le voit chez les moines (et certains prêtres mal à l'aise dans le ministère pastoral) : il y a célibat, qui est un élément de la vocation *religieuse*, mais sans apostolat au sens précis. L'inverse existe aussi : vocation à l'apostolat, mais sans célibat ; actuellement celle-ci n'est pas consacrée dans l'Eglise d'Occident et se perd. Elle serait récupérée précisément par le diaconat conciliable avec le mariage. Écoutons Mgr D'Souza : « Dieu n'accorde-t-il les dons et qualités requises pour le travail pastoral qu'à ceux qui sont gratifiés d'une vocation de célibataires ? Un homme marié ne pourrait-il pas bénéficier des mêmes dons ? Que nous apprend l'histoire de l'Eglise primitive à ce sujet ? Et l'expérience ne nous montre-t-elle pas que, de nos jours encore, bien des hommes mariés possèdent d'authentiques qualités pastorales et même sacerdotales²⁶ ? » Le R. P. Pies, S. J., professe la même doctrine²⁷.

24. Voir le dossier *La crise des vocations*, dans *Informations catholiques internationales*, n. 76, 15 juillet 1958.

25. Mgr Rodhain, *Lettre à un supérieur...*, p. 17.

26. Dans *Missions et Liturgie*, p. 152.

27. O. Pies, S. J., *Diakonat, Stufe oder Amt?*, dans *Theologie und Glaube*, Paderborn, n° 3, 1960.

La preuve vivante en est fournie par les hommes actuellement groupés en « cercles du diaconat » en Allemagne, dans la *Caritas*, et dont la plupart n'ont jamais songé à être prêtres. Le diaconat est *autre chose* que le sacerdoce, et certaines âmes disposées à se donner à l'Eglise ne sont pas attirées par le sacerdoce, comme on le voit aussi chez les religieux non prêtres. Si donc il existe de ces hommes doués par Dieu d'aptitudes pastorales, de zèle et de piété, mais non appelés à la prêtrise ni à la vie religieuse, ne faut-il pas reconnaître la spécificité de leur vocation, qui est diaconale précisément? Il ne s'agit pas de susciter des vocations en faisant miroiter la liberté de se marier, mais de reconnaître cette liberté à d'authentiques vocations apostoliques qui ne se doublent pas aussi de la vocation au célibat (celui-ci étant à l'origine un élément de la vie spécifiquement religieuse). Si ces forces apostoliques existent, l'Eglise ne peut pas se dispenser actuellement d'y faire appel, car les besoins sont trop grands.

Tel est le cas des vocations diaconales *adultes*, vraisemblablement le plus fréquent. On ne voit pas en quoi elles menaceraient le recrutement sacerdotal. On peut même ajouter, mais nous le ferons avec la plus grande discrétion, qu'il est permis d'espérer voir éclore parmi les enfants des diacres mariés de bonnes vocations sacerdotales, comme on l'a vu des enfants des instituteurs catholiques au XIX^e siècle, comme on voit, chez les protestants, les pasteurs se recruter parmi les enfants de pasteurs (dans la proportion de 25 % en Allemagne).

Reste le cas des vocations diaconales *jeunes*, soit séminaristes hésitants ou rendus à la vie civile, soit jeunes gens directement attirés par le diaconat. Là se pose effectivement un problème délicat, mais sans incidence majeure sur une éventuelle renaissance du diaconat. Nous envisageons cependant avec confiance également ce cas, qui mériterait au moins d'être expérimenté avec prudence, d'abord localement. Nous ne croyons pas que la perspective d'un diaconat marié ferait fondre les promotions d'ordinations sacerdotales. La raison en est, répétons-le, que prêtre et diacre ne sont pas la même chose. Pour qui aspire au sacerdoce, c'est-à-dire à consacrer le corps et le sang du Christ, le mariage dans le diaconat peut se présenter momentanément comme une tentation, guère différente du mariage tout court : elle sera surmontée de la même manière. Une légère baisse des ordinations sacerdotales serait sans doute passagère, d'ailleurs compensée par leur qualité d'une part, et par le renfort des diacres. En tout cas le visage même du sacerdoce s'en trouverait purifié, dégagé d'un encombrement qui le défigure. Ce serait un profit essentiel, comme le souligne fortement Mgr Rodhain²⁸. De toutes façons, dans le régime actuel d'un sacerdoce sans diaconat, le problème des séminaristes rendus à la vie laïque reste sans solution. S'il n'est pas très grave dans les pays où les prêtres

28. *Op. cit.*, pp. 19-20.

suffisent, il est aigu ailleurs, à cause des forces ainsi perdues. Parmi ces séminaristes qui partent, certains n'ont pas de vocation du tout, mais d'autres sont des sujets équilibrés, prêts à servir l'Eglise : le diaconat leur conviendrait. Le R. P. Lepargneur est formel sur la possibilité et l'avantage qu'il y aurait, au Brésil, à ne pas perdre « comme éléments dynamiques dans la construction de l'Eglise » ces séminaristes dont certains, désorientés, versent dans l'anticléricalisme²⁹. Mgr Rodhain s'exprime ainsi, à propos du conseil de grand séminaire mis en demeure de trancher des cas douteux : « Actuellement il n'y a que deux solutions. Ou bien le sacerdoce. Ou bien le retour au laïcat... Imaginons une troisième solution. Ce jeune est généreux. Il veut servir l'Eglise. Il n'a pas l'étoffe d'un confesseur. Il n'a pas la vocation du curé de campagne. Mais il servirait l'Eglise dans ses pauvres sans compter. Il fera un diacre³⁰ ».

Le célibat ecclésiastique est un point sensible. On comprend que l'idée d'un diaconat accessible à des hommes mariés puisse surprendre, même choquer au premier abord, car elle paraît mettre en question le célibat du prêtre lui-même. Il n'en est rien. Si l'on se dégage de l'actuel blocage diacre-prêtre et considère objectivement le projet du diaconat rétabli comme ministère, tel que le conçoivent ses promoteurs, on comprendra que le principe intangible du célibat du prêtre est précisément une des sources de ce projet. Sa mise en œuvre, nous en sommes persuadés, permettra à la chasteté sacerdotale de briller d'un nouvel éclat.

III. DIACONAT ET APOSTOLAT DES LAÏCS

Certains soulèvent une autre objection contre le renouveau du diaconat : ne menacerait-il pas le jeune essor de l'apostolat des laïcs en qui l'Eglise met de si grands espoirs ? Si l'on réserve aux diacres les rôles les plus importants de l'aide à l'apostolat hiérarchique, ne court-on pas le « danger de décapiter et de paralyser l'Action Catholique » ? (R. P. Rouquette). Le R. P. Lepargneur met également en garde contre une évolution possible tendant à choisir parmi les diacres les cadres supérieurs de l'Action Catholique et, plus généralement, à cléricaiser des activités présentement exercées par des laïcs.

Cette crainte serait effectivement grave si elle reposait sur des prémisses justes. Le R. P. Congar, O.P., soulignait déjà la contradiction qu'il y aurait à conférer à quelqu'un, pour son activité d'apôtre laïc, une ordination qui en ferait un clerc. Dans l'Action Catholique le laïc agit justement en tant que laïc. Par l'ordination diaconale « il prendrait place à côté du prêtre » (Pie XII au 2^e congrès de l'apostolat des

29. *N.R.Th.*, 1960, p. 276.

30. *Op. cit.*, p. 19.

laïcs, Rome, 1957; cfr *N.R.Th.*, 1958, p. 79). Il pourrait tout au plus, à la manière du prêtre, collaborer à l'Action Catholique à titre de conseiller. De même il n'est pas très heureux, comme on le fait parfois, de parler du diaconat comme d'un « couronnement » de l'Action Catholique, en ce sens que celle-ci tendrait vers cette ordination comme vers un achèvement. Ce terme serait exact seulement pour le cas individuel d'une vocation apostolique d'abord engagée dans l'Action Catholique, puis précisée en une volonté de se consacrer à l'Eglise, comme il arrive qu'un militant entre au séminaire et devienne prêtre : il n'y a évidemment rien à redire à cela, bien au contraire. Mais l'Action Catholique est le service d'Eglise des laïcs en tant que laïcs, par mandat officiel. Elle se suffit; ce serait une contradiction de vouloir l'accréditer par une ordination où elle cesserait d'être laïque.

Mais on reproche précisément au diaconat de confisquer en quelque sorte les activités de l'apostolat des laïcs. Les tâches qu'on fixe au diaconat peuvent être remplies par des laïcs, en vertu des sacrements de baptême et de confirmation, en vertu du « sacerdoce royal » de tous les chrétiens. La restauration de cet Ordre est donc inutile. Tel est l'argument du R. P. Holstein dans les *Etudes*. Ainsi, selon l'auteur, il n'est pas nécessaire d'être diacre (ou clerc) pour présider une assemblée dominicale de prière, pour distribuer la sainte communion dans certaines circonstances et même conférer le baptême solennel, pour remplir un ministère de catéchèse en famille et dans les écoles. Un laïc peut faire tout cela.

A cette accusation d'inutilité, opposons d'abord un principe, pour situer correctement le problème :

« Il est souverainement important, pour des raisons générales dont les exigences sont inscrites à toutes les pages du Nouveau Testament et au cœur même du christianisme, que la diaconie soit liée au diaconat, le service des tables au service de la Table du Seigneur, la bienfaisance à l'eucharistie, l'entraide à la liturgie. C'est pourquoi l'œuvre de la charité chrétienne — celle même du temporel de l'Eglise — ne peut, de soi, être purement laïque. C'est pourquoi l'idée d'un diaconat de certains laïcs éventuellement appelés à prendre en charge les secteurs qu'on vient de dire, nous apparaît comme théologiquement fondée ³¹ ». En d'autres termes la diaconie a un caractère propre, elle fait partie du sacrement de l'Ordre, distincte à la fois de la prêtrise et du laïcat (cfr supra, I^{re} partie). Pour bien le comprendre, il faut tenir une théologie cohérente des sacrements.

Le développement de l'Action Catholique a redécouvert les valeurs d'engagement du baptême et de la confirmation, et c'est fort bien. Mais il existe aussi un sacrement de l'Ordre, qu'il convient également

31. Yves Congar, O.P., *Jalons pour une théologie du laïcat*, Paris, 1953, p. 313.

de déployer dans toute sa richesse, en harmonie avec le baptême et la confirmation. Les sacrements sont *donnés*, et nous devons les prendre comme tels, en évitant soigneusement de les mettre en *concurrence*, alors qu'ils sont *complémentaires*. Certes, un baptisé peut valablement distribuer la communion, administrer le baptême, présider un culte de prière, etc., mais est-ce normal, est-ce habituellement licite, est-ce conforme à la tradition et à la discipline de l'Eglise, bref, est-ce en accord parfait avec l'existence d'un sacrement de l'Ordre? Il serait déplorable de penser l'économie sacramentelle en terme de concurrence. Le vrai progrès de la théologie, nourricière d'une vie spirituelle plénière et d'un apostolat total, se reconnaît par sa cohérence, en évitant les déséquilibres. Or en ce XX^e siècle nous vivons un extraordinaire moment de cette grâce plénière où tout se renouvelle harmonieusement dans l'Eglise, pas seulement un aspect particulier. En ce qui concerne les sacrements on assiste à une prise de conscience plus profonde de l'engagement du baptême, de la confirmation, du mariage, mais aussi de l'Ordre, par la redécouverte du diaconat notamment, sans quoi le déséquilibre menace, versant dans ce vague laïcisme d'Eglise et cette déplorable dépréciation du sacerdoce secrétés comme un sous-produit par l'authentique renouveau du laïcat. On ne sert pas celui-ci en rognant sur le sacerdoce. Il s'agit plutôt d'épanouir l'un et l'autre en précisant leurs tâches spécifiques.

Reprenons un à un les ministères que le R. P. Holstein attribue aux laïcs, estimant le diaconat inutile pour les remplir. L'énumération en distingue trois catégories : un ministère liturgique (baptiser, distribuer la communion, etc.), catéchétique et de témoignage chrétien. Nous devons faire observer d'abord que cette liste n'est pas celle des promoteurs du diaconat : la dernière fonction (de témoignage) n'y figure pas toujours, ou apparaît en conclusion, comme un effet global. Par contre figure au premier rang, à titre essentiel, comme la source de droit et de fait du mouvement diaconal au XX^e siècle, un ministère que l'auteur passe sous silence : la *Caritas*, le « service des tables ». C'est la clé de voûte. Aussi bien, sans théologie de la *Caritas* et de l'Eucharistie, ni théologie de l'Ordre, le diaconat n'a évidemment aucune consistance, comme il apparaît dans l'article cité qui se réfère seulement à une théologie du laïcat, du baptême et de la confirmation.

L'aspiration au diaconat, chez les hommes de notre temps, est principalement issue de l'exercice de la *diaconie*, c'est-à-dire du service des pauvres, dans les milieux de la *Caritas*, en Allemagne comme en France. Mais la diaconie se relie nécessairement à *l'autel*. D'où, dérivée, mais essentielle, la fonction cultuelle du diacre. Et les deux services, des pauvres et de l'autel, se prolongent nécessairement dans le service (ou charité) de la *Parole*, car « l'homme ne vit pas seulement de pain » : c'est la fonction catéchétique. Au total cette diaconie est le

parfait *témoignage chrétien*. Ses composantes sont manifestement de nature « sacerdotales » et appellent une ordination. Telle est la cohésion des fonctions diaconales et leur nature, et c'est tout autre chose que l'apostolat des laïcs.

Il faut donc considérer ces ministères de l'unique diaconie dans leur source et leur liaison, sous peine de les diluer dans un morcellement dénaturant. Certes, les laïcs peuvent et doivent pratiquer la bienfaisance chrétienne, mais il est essentiel à l'Eglise que ce ministère soit aussi exercé par le sacerdoce; tout le monde est d'accord pour reconnaître la gravité, pour l'Eglise, de la situation actuelle où la charité matérielle, dont elle avait jadis le quasi-monopole, passe de plus en plus à l'Etat, et où ce qui lui reste d'organisation charitable (*Caritas*, Secours Catholique) est pratiquement détaché du sacerdoce. Certes, les laïcs participent de plus en plus activement à l'Action Catholique et peuvent, en certaines circonstances, poser des actes cultuels; mais distribuer la communion, administrer solennellement le baptême, sont-ce des fonctions *normales et durables* des laïcs? L'Eglise n'y autorise même pas les catéchistes, pourtant professionnellement engagés à son service et situés dans des postes éloignés où l'état d'urgence est permanent. Certes, un laïc peut présider une assemblée de prière, mais l'exercice *régulier* de ce ministère relève du sacrement de l'Ordre; il comporte des incidences pastorales, liturgiques, doctrinales et juridictionnelles qui appellent une ordination, sous peine d'aventure. Certes, enfin, les laïcs peuvent et doivent enseigner le catéchisme en famille et à l'école, et ce point seul ne justifierait pas le diaconat, encore que la catéchèse soit un ministère sacerdotal et comporte normalement la prédication dont l'exercice régulier n'appartient pas au laïc; mais le diacre ne serait pas inutile dans les écoles catholiques pour l'enseignement soit du catéchisme, soit des matières profanes, si l'on songe aux milliers de prêtres immobilisés comme instituteurs et professeurs, en France notamment. Ne voit-on pas l'incohérence? Sans doute un enseignement *profane* confié à des prêtres peut-il se justifier dans une certaine mesure, mais alors il est paradoxal de déclarer inutile l'ordination pour donner l'enseignement *religieux*. Sans exclure toutes sortes de cas d'espèce et de suppléances réciproques (prêtres dans le profane et laïcs dans le religieux), le diaconat serait tout de même un élément de bon ordre et permettrait de voir plus clair dans la distinction des fonctions. Il supprimerait les ambiguïtés latentes, tant du côté de la prêtrise que du laïcat.

Il faudrait reprendre ici la distinction entre les domaines propres au sacerdoce et au laïcat, et préciser une nouvelle fois la notion d'Action Catholique. La *mission* de l'Eglise se réalise à la fois par les clercs et les fidèles, mais leurs tâches ne se confondent pas, tout en se recouvrant partiellement dans une mesure variable avec les circon-

stances de temps et de lieu. Excluons d'abord les fonctions de consécration (messe) strictement réservées au prêtre par l'ordination. Mais l'Ordre ne se limite pas à la seule consécration, cela est doctrinalement certain. Il y a cependant incertitude à délimiter exactement, parmi les multiples activités nécessaires à la vie de l'Eglise, celles du sacerdoce et du laïcat. Leurs domaines ne sont pas exclusifs l'un de l'autre, mais ils ne sont pas non plus confondus ni indifféremment distribués. Ils se tiennent en un rapport souple où bien des suppléances réciproques sont possibles et se rencontrent *en fait*, mais où certaines fonctions ressortissent *primairement et de droit* au sacerdoce ou au laïcat. « Distinguer pour unir » exprime ici, comme ailleurs, la vérité chrétienne dans sa totalité. On pourrait représenter graphiquement ces domaines du laïcat et du sacerdoce par deux cercles, non pas séparés ni superposés, mais sécants. L'aire d'intersection recouvre les tâches où clercs et laïcs sont également habilités et doivent œuvrer les uns et les autres : apostolat en général (de la parole, de l'exemple, de la charité) et multiples services mineurs. Au contraire de part et d'autre de l'aire d'intersection s'étendent des domaines réservés, non pas exclusivement, mais *primairement* aux clercs d'un côté, aux laïcs de l'autre. La fonction du laïc, c'est la *consecratio mundi*, notamment par l'apostolat des milieux de vie, exercé privément ou par mandat officiel : dans ce dernier cas, c'est l'Action Catholique au sens strict. Il y aurait désordre, cléricisme, maintien des laïcs dans une situation mineure, maladie du corps ecclésial et sommeil des grâces de la confirmation, si les clercs accaparaient ce domaine ; ce désordre a existé et reste latent ; contre lui réagit heureusement, en notre siècle, le magnifique éveil du laïcat, spécialement l'Action Catholique. Mais il y aurait désordre inverse, une sorte de laïcisme, réduction de l'Ordre à la seule consécration sacramentelle, mauvaise revanche des laïcs, si ceux-ci accaparaient le domaine appartenant aux clercs, à savoir les diaconies précisément. Or diaconie, au sens propre (cfr supra), suppose normalement ordination, et la plus convenable n'est pas la prêtrise, mais le diaconat. Il faut le répéter, la redécouverte du laïcat et celle du diaconat sont corrélatives et s'équilibrent en une tension féconde. Ce serait une erreur de surmonter le cléricisme en versant dans l'excès contraire, une sorte de laïcisme.

C'est pourquoi nous ne pouvons suivre le R. P. Holstein lorsque, obligé de reconnaître à la fois « le besoin qu'a l'Eglise de *permanents* pour alléger le prêtre de tâches matérielles », et le désir de ces permanents d'être consacrés, il maintient que « cette consécration devrait demeurer, strictement, *engagement de laïcs* » et consister non pas en une ordination, mais en une sorte de bénédiction « les rendant en *quelque manière participants de la condition qui est celle des clercs* ». Cela est contradictoire et aggrave la confusion. Le devoir de l'heure présen-

te est d'apporter plus de clarté dans la distinction des ministères et de remettre en pleine valeur l'économie sacramentelle, l'Ordre d'une part, le baptême et la confirmation de l'autre. Dans ces sacrements est réalisée objectivement la participation réciproque, et en même temps assurée la distinction entre sacerdoce et laïc. Qu'il y ait une cérémonie de bénédiction ou d'« envoi » des militants, soit. Mais il faudrait alors préciser clairement sa valeur objective et son sens par rapport aux sacrements, et justifier son opportunité dans le contexte actuel d'un renouveau sacramentel.

Terminons sur une simple remarque concrète, d'ordre numérique, suffisante à elle seule pour montrer combien sont théoriques les arguments tendant à opposer laïc et diaconat et vaines les craintes de voir diminué le rôle des laïcs. L'Eglise ne risque pas d'être envahie de diacres. Si les candidats se présentaient trop nombreux, elle choisirait les plus aptes : la vocation n'est pas seulement subjective et ne confère pas un droit à l'ordination ; c'est l'Eglise qui appelle. Mettons que les diacres soient aussi nombreux que les prêtres (ou dans la proportion de 7 à 12, comme à Jérusalem), en principe un par localité ou paroisse ; ils seraient rarement sept, sinon dans les grandes paroisses urbaines. Pour l'Action Catholique, au contraire, il n'existe pas de nombre clos ; le champ est infini, appelant sans cesse soixante-dix fois sept militants. Lorsqu'on se représente le diacre, ce « fonctionnaire » permanent ordonné à un ministère précis, nommé à un poste, homme d'Eglise en un mot, il apparaît comme tout le contraire d'une « silhouette instable » et on intuitionne immédiatement qu'il s'agit de tout autre chose que d'Action Catholique. Le diacre se confond aussi peu avec le laïc que le prêtre lui-même, quoiqu'il soit plus proche du laïc. Si, entre les notions de diaconat et d'apostolat des laïcs, l'une est vaporeuse, ce n'est certes pas la première.

Le renouveau pastoral, dans l'Eglise, est multiple, mais cohérent ; il avance sur tous les fronts, usant de toutes les armes. Aussi bien faut-il éviter d'opposer artificiellement comme concurrents des moyens complémentaires. Certains l'ont déjà fait, par exemple, pour la paroisse et l'Action Catholique : or, non seulement il faut les deux, mais il faut les unir organiquement, sous peine d'échec de l'une et de l'autre. Il en est de même pour le diaconat et l'Action Catholique : faire ceci, sans omettre cela. Les charismes s'excluent-ils ? Saint Paul en énumère huit, et leur distinction est autrement subtile. Les besoins sont tels, les tâches si variées, les ouvriers de toute façon si peu nombreux, qu'il y a vraiment nécessité et place pour le diaconat, ce premier degré du sacerdoce : serait-il superflu, ou gêneur ?

Bref, il nous paraît difficilement concevable que les objections tirées du laïc puissent être sérieusement prises en considération par une assemblée ecclésiastique législative (concile général ou régional) appe-

lée à se prononcer sur la restauration du diaconat. C'est un faux problème ³².

IV. CONTEXTES RÉGIONAUX

Reprenant les principes de méthode posés au début de cet exposé, rappelons qu'une discussion fructueuse sur le diaconat doit se porter sur deux terrains : d'une part une réflexion théologique sur l'Eglise, l'Ordre, le laïcat, le rapport sacerdoce-célibat ; d'autre part l'examen des faits, de la situation du catholicisme dans les différents pays, ses caractéristiques, ses besoins, ses possibilités et impasses. L'erreur ou la confusion menacent quand on omet l'un de ces aspects ou qu'on les mêle, notamment quand on enferme l'étude doctrinale dans un contexte national particulier. Tout, dans l'Eglise, annonce une redécouverte de la *catholicité*, longtemps plus ou moins confondue pratiquement avec l'unité : l'Eglise aborde des civilisations si différentes et son propre développement historique est si inégal d'un pays à l'autre, que l'unité doctrinale essentielle ne peut plus guère s'accompagner de l'uniformité législative. C'est pourquoi il est indispensable de confronter le vœu d'un renouveau du diaconat avec la situation de chaque pays. Certains l'ont fait : c'est cet apport que nous allons examiner brièvement.

FRANCE. — En France deux auteurs estiment que le diaconat répondrait à des besoins précis : le R. P. Epagneul y voit la consécration normale des membres frères parmi ses religieux ³³ et Mgr Rodhain celle des laïcs engagés dans la *Caritas* (Secours Catholique) et des séminaristes qui n'ont pas de véritable vocation sacerdotale. D'autres milieux manifestent de l'intérêt pour le diaconat : groupes de foyers et enseignants chrétiens ³⁴. D'une manière plus générale le projet d'une restauration de cet ordre majeur a suscité bien des échos favorables, notamment de la part du R. P. Chenu, O.P. ³⁵ et du R. P. Couturier, S. J. ³⁶.

A vrai dire la France était peut-être le pays le moins préparé à cette idée, d'un côté parce que la pénurie du clergé, quoi qu'on en dise, n'y est pas encore grave (c'est sa répartition qui est mauvaise), mais sur-

32. Nous avouons franchement que le problème des rapports concrets entre diacres et prêtres nous paraît plus épineux. Mais, chose curieuse, les objections ne se sont guère portées dans ce sens, jusqu'à ce jour ; aussi bien ne traiterons-nous pas de cette question.

33. R. P. Epagneul, *Du rôle des diacres dans l'Eglise d'aujourd'hui*, N.R. Th., 1957, pp. 153-168.

34. Voir dans les *Cahiers Sainte Jeanne*, décembre 1958 et février 1959 (P. Donceur, S. J. — Dans les *Cahiers Universitaires Catholiques*, novembre 1958 (Claude Savart).

35. Dans *Paroisse et Mission* (Paris, paroisse Saint-Séverin), n° 7.

36. Dans *Mission de l'Eglise*, juin 1960.

tout parce que c'est par excellence le pays de l'Action Catholique : au moment où l'on restaure le rôle du laïcat dans l'Eglise, il peut dès lors y paraître inopportun de menacer cet essor par le rétablissement de la fonction diaconale susceptible d'être remplie partiellement par des laïcs.

Ces craintes ne sont pas fondées, nous venons de le voir. Elles témoignent d'une certaine difficulté à se hausser au plan de la catholicité et jugent du diaconat en général à travers la situation française, elle-même saisie d'une vue partielle. Or la généralisation, opération conceptuelle et bien cartésienne, est le contraire de la catholicité ou universalité réaliste, respectueuse des personnalités nationales.

L'Action Catholique, même en France, n'a rien à craindre du diaconat, bien au contraire. La restauration du diaconat permettrait enfin de donner un sens précis à la notion d'*apostolat des laïcs*, et de faire apparaître, dans ce vaste ensemble, ce qui est spécifique, à savoir l'*Action Catholique* au sens propre, l'*apostolat* en pleine pâte des divers milieux de vie, l'Action Catholique telle qu'on la comprend justement en France ! Aussi bien la prise de position contre le diaconat n'est-elle pas le fait des théologiens et dirigeants de l'Action Catholique française dont le silence, jusqu'à ce jour, paraît indiquer qu'ils ont bien compris le diaconat proposé pour ce qu'il est : un ministère clérical, spécifiquement différent de l'engagement des laïcs, en vue de soulager et de purifier le sacerdoce, de rétablir l'Ordre dans sa plénitude. Ainsi l'essor du laïcat, tant souhaité et en si bonne voie, irait de pair avec la rénovation du sacerdoce dont l'urgence n'est pas moins grande, mais la réalisation difficile à concevoir dans l'économie actuelle. Le rétablissement du diaconat apparaît comme le moyen organique de débloquer la situation du sacerdoce et de rendre enfin pratiquement réalisables les vœux de renouveau si souvent exprimés : choix plus sévère et plus précis des candidats à la prêtrise, clergé plus spirituel et moins encombré de tâches matérielles, plus spécialisé et moins factotum, plus âgé à l'ordination, plus communautaire surtout et engagé dans une pastorale d'ensemble missionnaire.

Le R. P. Rouquette fait une objection valable pour la France : ce serait une erreur de donner un diacre aux minuscules paroisses sans prêtre, afin d'y assurer un culte dominical de prière, au moment où beaucoup de diocèses sont en train de regrouper ces petites paroisses rurales et de remettre en valeur la célébration solennelle de l'Eucharistie, le dimanche, au chef-lieu de réunion. Cela est exact³⁷. Mais n'oublions pas les autres tâches qui attendent le diacre, également en France. Son rôle ne serait même pas négligeable dans cette grand'messe rurale

37. *Le problème des trop petites paroisses*, n° 57 de *La Maison-Dieu* (1-1959). On notera que P. Winninger, partisan du diaconat, a également collaboré à cette publication sur le regroupement des petites paroisses ; les deux soucis ne sont pas du tout contradictoires.

interparoissiale, ni surtout dans la pastorale de ces districts de plusieurs villages. Dans d'autres pays (diaspora, missions) le problème se pose autrement : la fonction culturelle du diacre local, présidant une assemblée de prière, serait très importante, jusqu'au jour où des prêtres en nombre suffisant pourront prendre sa relève et célébrer la messe. Car nous sommes également d'avis que le seul culte normal est la célébration eucharistique complète; un culte de la parole est une solution de fortune, mais déjà précieuse là où il n'y avait rien.

BRÉSIL. — Dans un article du plus haut intérêt le R. P. Lepargneur, professeur d'ecclésiologie au Studium dominicain du Brésil, a examiné « le contexte sud-américain d'une rénovation du diaconat ³⁸ ». Il décrit d'abord, en un tableau saisissant, les besoins urgents qui semblent appeler le diaconat indépendant : paroisses trop grandes par leur étendue plus encore que par le chiffre de population, annexes privées de messes pendant des mois, où parfois les chrétiens se rassemblent le dimanche pour prier, développement effrayant des cellules spiritistes et adulation de la foi qui en résulte, pénurie de prêtres, progrès du protestantisme, menace de communisme...

En face de cette situation tragique l'auteur hésite cependant et, sans se prononcer catégoriquement, estime le Brésil peu mûr pour une restauration du diaconat, pour deux raisons surtout. D'abord l'auteur, se dégageant du contexte sud-américain, reprend à son compte des objections générales, principalement la crainte de voir le diaconat nuire à l'essor de l'Action Catholique. Il estime les Instituts séculiers mieux adaptés : parce qu'ils existent déjà, alors que le diaconat reste un projet, et parce que leurs membres restent des laïcs. Nous avons traité précédemment des rapports entre diaconat et laïc; ajoutons qu'un membre d'Institut religieux, juridiquement laïc, mais religieux, est pratiquement plus proche de l'état de clerc. En outre, quelle que soit la souplesse d'adaptation de ces Instituts, il s'agit de *religieux* : cette vocation, qui se propose la perfection des conseils évangéliques, est spécifiquement distincte du diaconat, qui est un service d'Eglise, et il ne s'agit pas ici d'une distinction verbale. Mais surtout nous ne comprenons pas pourquoi l'auteur, au lieu de s'abstraire de la situation concrète du Brésil, ne confronte pas ces objections avec cette situation où non seulement elles perdent toute valeur, mais obligent à reconnaître dans le diaconat la seule solution adaptée. En effet on aimerait savoir où en sont au Brésil l'Action Catholique et les Instituts séculiers masculins, quels sont les espoirs de leur développement, les moyens disponibles pour les promouvoir. Enfin, circonstance décisive *in casu*, il ne faut pas perdre de vue que l'entrée dans un Institut comporte le vœu de chasteté. Or l'auteur lui-même a montré, dans la pre-

38. *N.R.Th.*, 1960, pp. 269-288.

mière partie de son exposé, l'énorme difficulté du célibat dans ces pays, son rôle déterminant dans la pénurie du clergé, et l'inanité de l'hypothèse d'un diaconat célibataire. Dès lors on ne voit d'issue dans ce pays que dans le diaconat accessible aux hommes mariés, seul moyen de recruter un corps apostolique nombreux, condition indispensable pour assurer tout le reste : culte, catéchèse, formation des laïcs d'Action Catholique.

La deuxième objection du R. P. Lepargneur peut se résumer ainsi : le diaconat aurait principalement un but cultuel d'administration de sacrements (baptêmes, communions) ; or les chrétiens de ces pays ont des idées erronées, semi-magiques des sacrements qu'ils dissocient des mœurs quotidiennes, de sorte que le besoin le plus urgent n'est pas cette distribution de communions, mais l'instruction religieuse, la formation d'un esprit chrétien authentique. Là, nous ne comprenons pas l'auteur. Le diacre n'est pas seulement, ni même principalement chargé de distribuer la communion, et dans la mesure où il assure ce ministère, il n'est pas nécessairement un distributeur aveugle. Il a bien davantage à exercer, notamment s'il est seul dans une localité sans prêtre, un ministère de charité, de catéchèse et de culte. Dans ce triple exercice il peut justement redresser les idées fausses et faire l'éducation lente d'une vraie mentalité chrétienne. Au culte dominical surtout, dont nous concevons les rites, textes, prières, chants et allocution comme strictement prescrits par les Ordinaires de manière à éviter au diacre peu instruit des compositions personnelles doctrinalement hasardeuses, dans ce culte, disons-nous, le diacre ferait précisément cette éducation si nécessaire. Comment serait-elle possible autrement ? Le défaut de formation chrétienne, chez ces peuples, vient de l'absence séculaire de catéchisme, de l'absence du culte dominical et, aux rares passages du prêtre, d'une liturgie expéditive en latin, en langue « magique ». Mais si un diacre, sur place, muni d'un catéchisme et d'un rituel dûment préparés par une commission diocésaine (ou mieux, nationale), assure l'instruction religieuse des enfants et apporte aux adultes, le dimanche, l'authentique formation de la vérité chrétienne dans les prières liturgiques et la parole de Dieu proclamée en langue vivante, ce diacre n'est-il pas alors, très concrètement, l'instrument de « ce renouveau profond et durable (à partir) d'un renouveau de la prédication kérygmaticque, évangélique, et de la formation vraie, centrée sur le mystère pascal et non plus sur les processions et le culte des saints ³⁹ ? »

Cela n'exclut en rien l'intervention de l'Action Catholique, bien au contraire. Mais pour former et réformer la mentalité chrétienne de ces peuples il faut nécessairement un *encadrement hiérarchique*, serré et systématique, d'instructeurs établis en permanence sur place, de ma-

39. *N.R.Th.*, 1960, p. 287.

nière à atteindre tout le monde, notamment les enfants, par la double catéchèse à l'école et à l'église, comme on fait depuis plus de mille ans dans les pays d'Europe par un réseau serré de paroisses avec prêtre résident. C'est la seule méthode humaine et chrétienne de base, sans quoi toutes les autres (Action Catholique, imprimés, radio...), pour nécessaires qu'elles soient, ne peuvent pas résoudre le problème. Or, en l'absence de prêtres suffisants nous proposons le recours aux diacres pour assurer cet encadrement hiérarchique indispensable et cette formation de base à partir du catéchisme, de la parole de Dieu proclamée à l'assemblée dominicale, de la charité, de la présence tout simplement d'un chef religieux local, sans quoi on ne remontera jamais la pente. Depuis les Actes des Apôtres, à travers l'histoire du christianisme en Occident et dans les missions, chez les catholiques comme chez les protestants, dans les religions non chrétiennes aussi, on trouve, comme une constante tenant à la nature des choses, *des chefs religieux locaux, des responsables permanents établis sur place et généralement pris du sein même du peuple*. Vouloir maintenir la religion vivante et pure en l'absence de cet encadrement hiérarchique de ministres permanents en contact personnel avec les ouailles, est une illusion fatale, comme d'espérer la cohésion d'un troupeau sans pasteur : le Christ ne le dit-il pas formellement ? Objecter que ces pasteurs existent, à savoir les curés chargés de paroisses grandes comme des provinces ou peuplées comme des villes, est une de ces fictions juridiques dont nous risquons de mourir.

La théologie de la paroisse comme Eglise locale met bien en relief deux vérités de fait et de doctrine. D'une part l'Eglise devient événement pour le peuple chrétien, c'est-à-dire elle est concrètement vécue et expérimentée, *dans une communauté locale*, principalement dans l'assemblée liturgique. A son défaut la notion même d'Eglise risque de se perdre. D'autre part un groupe de baptisés ne devient réellement et durablement communauté que par la *présence d'un pasteur*. A son défaut c'est *une Eglise d'abandonnés*. Tel est précisément le titre d'un article de Hermann Frey sur la renaissance du diaconat au Brésil⁴⁰. L'auteur est domicilié à Rio de Janeiro et parle donc d'expérience, apportant ainsi la réplique au Père Lepargneur. Il décrit la situation du catholicisme en ce pays, en partant de cette plainte d'un fidèle à son évêque : « Monseigneur, quelle humiliation pour nous ! A Noël il y avait un office religieux dans les trois églises protestantes (de notre ville). Nous entendions leurs prières et leurs chants. Mais notre église est restée fermée, dans l'obscurité, comme en deuil. Nous appartenons à l'Eglise des abandonnés ». Quels arguments valent contre ce mot terrible ?

40. Hermann Frey, *Kirche der Verlassenen. Um die Erneuerung des Diakonates in Brasilien*, dans *Die katholische Missionen*, Aachen (édité par Herder, Fribourg), décembre 1960.

Cet encadrement indispensable, condition *sine qua non* d'une Eglise, s'appelle en terme chrétien l'Ordre ou Hiérarchie, le sacrement constitutif de la *Société ecclésiale*, comprenant des évêques, des prêtres et des diacres (les laïcs sont hors de question). L'Eglise veille toujours à ce qu'il y ait suffisamment d'évêques; elle crée sans cesse de nouveaux diocèses; il est impensable qu'on puisse manquer d'évêques. Mais un évêque tout seul ne suffit pas; l'épiscopat se démultiplie en ses collaborateurs prêtres et diacres. S'il faut et s'il y a un évêque, il faut avec la même nécessité, sous peine de contradiction et de mort, l'évêque multiplié par ses collaborateurs. L'Eglise a pouvoir d'Ordre pour cela; il lui appartient, comme un droit et un devoir absolu, de fixer les conditions rendant possibles localement le recrutement suffisant de chefs, de la hiérarchie. Ces conditions ne sont pas déterminées unilatéralement par une législation canonique venue du dehors et s'imposant comme un absolu abstrait; elles doivent être déterminées bilatéralement, en interrogeant d'une part la « raison » chrétienne (Ecriture, Tradition, Théologie, Droit canon), mais en s'inspirant également des conditions *locales* concrètes et des besoins particuliers. Alors on utilisera toutes les ressources du sacrement de l'Ordre. Depuis des siècles les circonstances ont permis de faire l'économie du diaconat. Le problème est de savoir si les circonstances présentes ne l'appellent pas à redevenir acte, ministère effectif. Quand on manque d'évêques, on en prend parmi les prêtres (autrefois aussi parmi les diacres), et quand on manque de prêtres ou de diacres il faut en prendre parmi le peuple baptisé, le *laos*. Si des motifs souverainement graves ne permettent pas d'accommoder la législation actuelle du sacerdoce, concernant le célibat surtout, de manière à combler plus aisément le manque de prêtres, n'est-il pas indiqué d'utiliser le dernier recours de l'Ordre : les diacres? Et de même qu'il est impensable qu'on manque d'évêques, c'est-à-dire, très exactement, que l'Ordre s'éteigne, de même il devrait l'être qu'on manque gravement de ses représentants et collaborateurs, prêtres et diacres. Si on trouve un autre moyen que le diaconat pour, d'une part *assurer l'indispensable présence de la Hiérarchie au sein des communautés chrétiennes à l'échelon local*, et qui soit, d'autre part, un moyen pratique pour encadrer le peuple et le former à la vraie foi, alors nous serons les premiers à abandonner le diaconat au profit de ce moyen. Mais jusqu'à présent nous n'en voyons pas d'autre. Or la fin est ici un bien absolu : « Allez, enseignez toutes les nations... ». De deux choses l'une : ou bien l'on renonce à la fin, c'est-à-dire à encadrer le peuple hiérarchiquement pour lui donner des pasteurs, et les choses continueront d'aller comme elles vont, quoi qu'on fasse par ailleurs; ou bien, pour combler la pénurie de prêtres, on fait appel au seul moyen adéquat, c'est-à-dire à un remplaçant du prêtre qui soit le plus proche

possible de sa nature, le diacre, tel que l'indiquent l'Écriture et la Tradition.

Vouloir les moyens, c'est aussi surmonter les difficultés d'application du diaconat restauré. Parmi elles la *formation* des diacres ne sera pas plus malaisée à organiser que celle des catéchistes dans les missions, dès lors que l'on consent à se situer dans la pédagogie réelle, en abandonnant l'idée d'un diaconat parfait dès le départ par un coup de baguette magique. De même que le clergé sud-américain est à prendre comme il est, parce qu'il émane du peuple et qu'il se formera avec et en même temps que le peuple, de même les diacres, issus du peuple, se formeront en le formant. Ils seront les premiers bénéficiaires du catéchisme qu'ils enseigneront et du culte de la Parole qu'ils présideront. L'organisation de leur formation de départ est une question technique, sans plus ⁴¹.

LES MISSIONS. — L'idée de recourir au diaconat pour augmenter les forces apostoliques éveille de plus en plus d'écho dans les missions, mais peu d'études locales circonscrites ont paru à ce jour. Le R. P. Denis fait d'intéressantes observations sur des difficultés pouvant résulter, pour un diacre marié, des liens contractés par là avec le clan, dans certaines tribus africaines ⁴². Le R. P. Hofinger, S. J., insiste sur une idée qui lui est chère : pour faire du diacre un auxiliaire utile, il faut lui donner une formation sérieuse; une fraction seulement des catéchistes est apte à la recevoir. En outre le problème financier du traitement des diacres à vie n'est pas mince. A cet égard les vieilles chrétientés devront redoubler de générosité; elles n'y failliront pas, espérons-le.

La prise de position de Mgr D'Souza, au congrès de Nimègue, en faveur du diaconat, a suscité une discussion animée et ce vœu ne fut pas retenu sur la liste officielle adressée à Rome. En effet, pour un certain nombre de missionnaires, c'était une idée tout à fait nouvelle : ils en entendaient parler pour la première fois. Dès lors on comprend leur hésitation et leur désir de réfléchir davantage à ce projet. Mais les idées vont vite en notre temps, surtout lorsqu'elles explicitent un besoin universel, confusément éprouvé : c'est le cas du diaconat. « Il y a quelques années, écrit un évêque missionnaire, je considérais cette question encore comme très théorique et, surtout pour l'Afrique, irréalisable. Les contacts que j'ai eus depuis lors, l'effort pour le renouveau liturgique dans mon diocèse, et surtout les besoins actuels dans un

41. La formation progressive des candidats *adultes* mariés et exerçant une profession pourrait se faire d'une part au moyen de stages (si possible suivant la formule des « villages de catéchistes » où l'on peut séjourner avec la famille), d'autre part au moyen d'un bulletin de liaison proposant un enseignement systématique et contrôlé, selon les techniques des cours par correspondance.

42. L. Denis, S. J., dans *Revue du clergé africain*, sept. 1960.

pays où la grande majorité du clergé est faite d'étrangers au pays, m'ont fait changer d'avis. Je crois bien qu'il y ait là une solution providentielle *pour doter notre chrétienté d'une hiérarchie* pour toutes les communautés, et une hiérarchie bien implantée dans le pays». Un autre écrit : « Evidemment si les catéchistes étaient diacres — et ils pourraient fort bien le devenir — combien leur ministère serait plus étendu et plus efficace ! »

L'article du P. Bassan a eu un retentissement considérable, contribuant fortement à accréditer l'idée du diaconat restauré et son utilité dans les missions⁴³. L'auteur n'hésite que sur un point, celui de savoir s'il convient d'admettre, à côté des diacres professionnels occupés à plein temps, des diacres exerçant leur ministère en marge d'une profession séculière. Le P. Bassan n'est guère partisan de cette dernière formule et craint un fâcheux mélange de sacré et de profane. L'idéal, sans doute, est le diacre entièrement occupé de son ministère, et il faut y tendre. Nous pensons toutefois que seules les circonstances et l'expérience permettront de trancher. Dans une première étape au moins, surtout dans les diasporas, en Afrique, en Amérique du Sud, il peut être avantageux d'ordonner des hommes restant dans leur métier. En effet, dans des stations éloignées et peu peuplées, le diacre risque de n'être pas suffisamment occupé par son ministère : il en est ainsi de certains catéchistes qui continuent d'exercer une profession (petite exploitation agricole, conseiller technique agricole...). En outre, il serait plus facile de trouver ainsi des candidats locaux ; leur activité professionnelle peut contribuer à les accréditer auprès de la population. Enfin le problème financier serait plus aisément résolu ainsi. En tout cas le parallèle avec les prêtres-ouvriers ne présente qu'une analogie très lointaine : il est inutile de détailler les différences radicales ; l'Eglise, dans ce cas, n'établirait sans doute pas des règles aussi rigoureuses.

CONCLUSION

Bien d'autres aspects, favorables ou défavorables à un éventuel renouveau du diaconat, ont été abordés par les nombreux articles parus à ce sujet. Nous les omettons à dessein, comme secondaires ou marginaux, pour ne pas brouiller au départ un problème grave, mais simple pour l'essentiel, tenant à la nature même du christianisme. En particulier nous n'entrons pas ici dans les discussions sur la formation à donner aux diacres : il importe d'abord d'assurer le principe de leur rétablissement ; les problèmes de formation se résoudront dans la prati-

43. A. Bassan, de l'Institut Pontifical des Missions Etrangères, dans la revue *Le Missioni Cattolice*, Milan, avril 1959. — Traduction française dans *La Documentation catholique*, 1959, col. 1007-1015.

que. Il faut d'ailleurs s'en remettre à l'expérience pour éclairer sous leur vrai jour les multiples incidences de cette institution. Le rétablissement du diaconat serait, en effet, un recommencement. Il convient donc de repartir modestement, de commencer par les éléments, de procéder pédagogiquement en vue d'une lente croissance. Oui, *savoir recommencer*. Cette attitude éducative fondamentale, si bien marquée dans la Bible et les premiers siècles chrétiens, est faite d'humilité et de réalisme. Elle justifie précisément des mesures hardies, apparemment choquantes pour ceux qui se refusent à cette pédagogie et ne peuvent envisager le diacre avec un regard neuf, dégagé du Droit actuel. Elle justifie la dispense du célibat, car celui-ci est un idéal ; on ne part pas de là, on y tend ; elle justifie aussi de recourir aux diacres engagés dans une profession civile : les apôtres, au départ, exerçaient un métier profane avant de faire exclusivement métier d'apostolat ; elle justifie enfin l'office dominical sans eucharistie car la Parole précède le sacrifice. De ces chrétiens mieux formés sortiront plus tard des vocations diaconales et sacerdotales plus solides ; alors on pourra rétablir une discipline plus ferme.

En outre il faut sans cesse avoir devant les yeux la grande variété des situations locales et des besoins, et éviter de généraliser aussi bien certains avantages du diaconat que certaines difficultés. Les partisans de sa restauration sont exposés à tomber dans le premier défaut. Mais il n'a pas la gravité d'une généralisation hâtive des difficultés, souvent majorées, mal hiérarchisées et mal situées géographiquement. C'est pourquoi on souhaite un certain nombre d'études locales, examinant la restauration du diaconat dans les circonstances de chaque pays.

Mais par-dessus tout il faut partir d'une doctrine ferme de l'Ordre dans la théologie de l'Eglise. Il n'y a pas de chrétienté possible, sinon larvaire, en l'absence d'une Hiérarchie réelle, c'est-à-dire de l'Ordre présent à l'échelon local de base dont les dimensions ont été fixées par le Christ lui-même, en conformité avec la nature des choses : des communautés où le pasteur puisse connaître ses brebis par leur nom, soit quelques centaines de membres. Hors de là on bat l'air et on tourne en rond. Cette Hiérarchie n'est pas facultative, ni remplaçable par autre chose : Dieu en a disposé ainsi ; sans Hiérarchie il n'y a pas Eglise véritable. Reprenons le cas de l'Amérique latine, le plus tragique. On connaît les chiffres : 37.000 prêtres pour 170 millions de baptisés. Si on estime nécessaire un pasteur pour mille chrétiens, soit approximativement la densité européenne — qui n'a rien d'excessif — *il manque plus de 130.000 pasteurs*. On sait aussi que ce continent accuse le plus fort accroissement démographique⁴⁴. Devant ces chiffres toute

44. Au rythme actuel, toutes choses restant égales par ailleurs, l'Amérique du Sud atteindra environ 300 millions d'habitants en 1975 et 600 millions en l'an 2000. (Prévisions du service Population de l'O.N.U. Cfr A. Sireau, M. Zafartu

discussion sur l'accessoire passe à côté du problème. Une telle situation est trop dégradée pour être redressée par des moyens de fortune, tel que l'apport de prêtres étrangers : cette aide, précieuse et héroïque tant qu'on voudra, est sans proportion avec les besoins. Seuls des *moyens institutionnels* sont en mesure de donner à ces pays l'encadrement hiérarchique nécessaire, en permettant l'accession massive d'autochtones au sacrement de l'Ordre, les prêtres actuels étant juste en mesure de former et de diriger les nouvelles recrues. Nous proposons le diaconat comme une de ces institutions à créer, capables d'établir une situation neuve. L'Eglise est prête à perdre des royaumes pour un principe, c'est-à-dire pour un article de foi, et elle l'a fait. Mais on ne perd pas un empire pour des lois contingentes, on les adapte pour le sauver. Il ne paraît pas possible de changer la discipline du sacerdoce. Mais le tragique de la situation n'impose-t-il pas au moins le recours au diaconat, en modifiant l'actuelle législation — combien contingente ! — le concernant ?

Il faut enfin replacer le diaconat dans l'évolution historique, en particulier expliquer son déclin dans l'Eglise d'Occident. W. Schamoni a heureusement amorcé cette étude. Pendant de longs siècles les prêtres étaient si nombreux (quoique souvent très mal répartis et utilisés) que le diaconat était devenu inutile. On observe une crise du recrutement pendant et après la Réforme, mais au total le clergé reste nombreux en Europe jusqu'au début du XX^e siècle où se prolonge en quelque sorte, surtout dans l'Eglise, un monde « d'ancien régime » peu à peu démantelé. Depuis lors surgit un monde vraiment nouveau, dans la technique, les guerres et les révolutions, l'abolition des distances, l'accroissement prodigieux de la population, l'entrée en scène des pays neufs... Or voici le sacerdoce en crise au moment où l'Eglise, dans ce bouleversement, prend un magnifique envol catholique ; les troupes manquent au moment où la victoire s'offre. Cette pénurie de prêtres est un fait nouveau, inouï depuis plus de mille ans. Il faut y faire face et, pour cela, puiser dans le trésor de la tradition les moyens adéquats : le diaconat s'offre comme l'un des plus efficaces.

Une mise au point approfondie du problème fait encore défaut. Aussi sommes-nous heureux d'apprendre qu'en Allemagne on prépare en ce moment un ouvrage collectif où seront approfondies les bases théologiques et historiques, et examinées l'opportunité et les modalités d'un renouveau du diaconat suivant les pays.

Paul WINNINGER
2 Rue de la Carpe-Haute
Strasbourg-Robertsau (France).

Joseph HORNEF
Lindenstrasse 28
Fulda (Allemagne).